

Séance du 18 janvier 2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 18 janvier 2018, au siège du Select'Om, à 09 h 00

Date d'affichage du 30 janvier 2018

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 6
- votants : 6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre(s) excusé(s) :

néant

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B001-01-2018

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 14 décembre 2017 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B002-01-2018

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° 2014-08 PASSE POUR LES BESOINS DU SMICTOMME EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

VU la délibération N° 2014-08 portant attribution à la Société SMACL du marché d'assurance en matière d'assurance de la flotte de véhicules ;

APPROUVE La signature de l'avenant n°3 au contrat flotte automobile intégrant les évolutions de la flotte pour l'année 2017 d'un montant de - 3 088,66 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B003-01-2018

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2018

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE de conférer à Messieurs André AUBELE, Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER et Madame Laurence JOST un mandat spécial pour l'année 2018 pour les déplacements qu'ils effectueront pour accomplir les tâches qui leurs ont été confiées ;

2° PRECISE que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B004-01-2018

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TEOM VERSEE AU TITRE DES ANNEES 2015 ET 2017 POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;

VU la délibération N°023-04-2014 du Comité Directeur en sa séance du 24 juin 2014 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2015 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°023-04-2014 du Comité Directeur en sa séance du 24 juin 2014 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2015 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°017-03-2016 du Comité Directeur en sa séance du 28 juin 2016 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT qu'afin d'éviter de faire subir une double imposition aux locaux assujettis à la redevance spéciale il convient de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les locaux visés ci-dessous remplissaient les conditions fixées par le Comité Directeur pour bénéficier de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2015 et 2017 ;

DECIDE De procéder au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères acquittée au titre des exercices 2015 et 2017 pour les locaux suivants :

Désignation du propriétaire	Adresse des locaux concernés	N° invariant des locaux concernés	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2015	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2017
SCI 28 AMPERE Par SCHAEFFER Michel 11 rue de la Chapelle 67120 DUTTLENHEIM	28 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM	0440639	Sans objet	280 €
SCI 28 AMPERE Par SCHAEFFER Michel 11 rue de la Chapelle 67120 DUTTLENHEIM	28 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM	0440643	Sans objet	280 €
COMMUNE DE DUTTLENHEIM 1 rue de l'Ecole 67120 DUTTLENHEIM	2 rue Bachgaessel 67120 DUTTLENHEIM	0235243	139,50 €	Sans objet

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B005-01-2018

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE MOLSHEIM

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Bureau et du Président ;

VU la délibération N°14-02-2016 du Comité Directeur en sa séance du 8 mars 2016 portant détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés ;

1° APPROUVE la signature d'une convention avec la commune de Molsheim pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Molsheim, sur le site du lotissement des prés.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 18 JANVIER 2018

DELIBERATIONS :

- B001-01-2018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017
B002-01-2018 : AVENANT N°3 AU MARCHE N° 2014-08 PASSE POUR LES BESOINS DU SMICTOMME EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE DE VEHICULES
B003-01-2018 : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2018
B004-01-2018 : REMBOURSEMENT DE LA TEOM VERSEE AU TITRE DES ANNEES 2015 ET 2017 POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL
B005-01-2018 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE MOLSHEIM

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Président	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	